



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 38
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Aménagement de la rue de la Charme à Sennecey-lès-Dijon - Convention de subvention**

La rue de la Charme à Sennecey-lès-Dijon est située dans le périmètre de la ZAC des Fontaines, projet immobilier géré par la Ville de Sennecey-lès-Dijon. Conformément à l'article 1.2 de la Convention de prestation intégrées (CPI) portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines, l'opération comprend l'ensemble des travaux d'aménagement de l'espace public sur son périmètre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la SPLAAD suivant cette même convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement qui lui a été confiée par la Ville de Sennecey-lès-Dijon le 24 novembre 2009.

La ZAC, relevant de la compétence de la Ville de Sennecey-lès-Dijon présente un intérêt pour Dijon métropole, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie sur son territoire. En effet, la rue de la Charme à Sennecey-lès-Dijon est une artère majeure de la ZAC des Fontaines, permettant d'accéder à de nombreux logements, nouvellement construits dans le cadre de la ZAC. Cette voirie doit être requalifiée pour améliorer la desserte en transports en commun et renforcer les différents usages de l'espace public, notamment par le développement de la mobilité active. L'état actuel de la voirie ne permet pas cette desserte de qualité pour tous les modes de transports et doit être restructurée. En complément de cette volonté de tendre vers une mixité des usages, l'intérêt de cet aménagement repose également sur la végétalisation de l'espace public, permettant ainsi de valoriser le cadre de vie. L'aménagement envisagé est vertueux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de développer une gestion à la source de l'eau de pluie.

Concernant le financement de cet aménagement, l'article 16-3 de la CPI reprenant les dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, prévoit que la SPLAAD peut bénéficier de subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités en vue de financer les actions qu'elle aura à mener en application de la concession. C'est dans ce cadre que Dijon métropole et la SPLAAD ont décidé de conclure une convention de financement.

Conformément à l'article L.300-5 III du Code de l'urbanisme et à l'article 16-3 précité de la CPI, cet accord de financement est conditionné à l'accord préalable de la Ville de Sennecey-lès-Dijon.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Structuration de la voirie ;
- Reprise de l'enrobé ;
- Aménagement des trottoirs ;
- Végétalisation et plantations ;
- La Gestion des eaux pluviales de voirie.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet inhérent à ces travaux est estimée à 1 150 000 € TTC.

La participation financière de Dijon métropole s'élèvera à 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, correspondant à des aménagements propres à la compétence voirie métropolitaine.

Par délibération du 9 décembre 2025, la Ville de Sennecey-lès-Dijon a donné son accord pour le versement de cette participation financière.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** le versement d'une subvention de 450 000 € TTC sur le fondement de l'article L.300-5 III du code de l'urbanisme à la SPLAAD, aménageur de la ZAC des Fontaines située à Sennecey-lès-Dijon ;

- **d'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive et tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	